Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2019-204

## PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

**DDT**

70-2019-11-27-005 - 499_arreté du 27 novembre 2019_portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs (22 pages) Page 3

70-2019-11-27-006 - 500_arrêté du 27 novembre 2019_portant_subdélégation de signature de M.Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué. (3 pages) Page 26

**PREFECTURE**

70-2019-11-27-007 - Arrêté DDCSPP n° 2019-200 DU 27 novembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction (4 pages) Page 30

70-2019-11-27-008 - Arrêté DDCSPP n° 2019-201 du 27-11-19 - portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône en faveur des personnels de sa direction (4 pages) Page 35

70-2019-11-27-012 - Arrêté n° 8/2019 de subdélégation de signature en matière domaniale (2 pages) Page 40

70-2019-11-27-010 - Décision n° 16/2019 de délégation donnée à Mme Emilie SIRON en matière de validation dans l'application Chrorus de la Direction départementale des Finances publiques de Haute-Saône (2 pages) Page 43

70-2019-11-27-009 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire n° 15/2019 (2 pages) Page 46

70-2019-11-27-011 - Décision n° 17/2019 de délégation donnée à Mme Corinne PAQUET en matière de validation dans l'application Chorus de la Direction départementale des Finances publiques de Haute-Saône (2 pages) Page 49

# DDT

# 70-2019-11-27-005

# 499_arreté du 27 novembre 2019_portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs

*rien*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRÊTÉ DDT/2019 n° 499 du 27 novembre 2019**
**portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs.**

## LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires, exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-024 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'organigramme approuvé du service.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés sous les articles 2 et suivants du présent arrêté et dans les conditions prévues à ces mêmes articles, à l'effet de signer au nom de la préfète, les actes et décisions suivantes :

| | |
|---|---|
| | **I – ÉCONOMIE AGRICOLE** |
| | **AUTORISATION D'EXPLOITER – BAUX RURAUX** |
| 101 | Instructions des dossiers relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment autorisations, refus, mises en demeure et sanctions. |
| 102 | Autorisations d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement. |
| 103 | Arrêtés fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation. |
| 104 | Autorisations de résiliation d'un bail rural. |
| 104 bis | Autorisation de poursuite de la mise en valeur de l'exploitation par un agriculteur ayant fait valoir ses droits à la retraite. |
| | **MODERNISATION DES EXPLOITATIONS** |
| 105 | Mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place. |
| 106 | Mesures du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place. |
| | **INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS** |
| 107 | Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation jeune agriculteur, les prêts moyens termes spéciaux jeunes agriculteurs), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des aides et les décisions de déchéance partielle ou totale des aides. |
| 108 | Décisions relatives à la mise en œuvre du Programme à l'Installation et au Développement des Initiatives Locales (PIDIL). |
| 109 | Décisions relatives à la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP). |
| 110 | Aides à la Réinsertion Professionnelle (ARP), notamment les décisions d'octroi ou de rejet de la subvention, décision de réduction ou de remboursement de la subvention. |
| 111 | Conventions et actes d'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des missions relevant du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé. |
| 112 | Décisions relatives au dispositif Aides à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA). |
| | **SUIVI DES GAEC** |

| | |
|---|---|
| | |
| 113 | Décisions relatives à l'agrément des GAEC. |
| 114 | Décisions relatives à la transparence économique des GAEC. |
| | **AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES** |
| 115 | Tous actes et décisions relatifs aux soutiens spécifiques aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune. |
| 116 | Décisions relatives au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté. |
| 117 | Aides de crises sectorielles conjoncturelles (dont notamment les calamités agricoles). |
| | **DIVERS** |
| 118 | Droits de plantation viti-vinicoles. |
| 119 | Instruction des compensations collectives agricoles. |
| | **II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE** |
| | **POLICE DE L'EAU** |
| 201 | Décisions relatives à la police et à la conservation des eaux. |
| 202 | Décisions relatives au classement et au déclassement d'ouvrages. |
| 203 | Actes et décisions relatifs aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant du régime de la déclaration dans la limite des compétences définies dans l'arrêté préfectoral n° 20 du 16 janvier 2013 relatif à l'organisation de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche dans le département de la Haute-Saône. |
| 204 | Pour les demandes d'autorisation et de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités sur les eaux superficielles et souterraines (art. L. 214-1 à L. 214-11 et R. 214-1 à R. 214-60 du Code de l'environnement :<br>– l'ensemble des actes liés à l'instruction des demandes d'autorisation, à l'exception de ceux liés à l'enquête publique et la signature de l'arrêté d'autorisation ou de refus ;<br>– la réception et l'instruction de la délivrance du récépissé de déclaration, la publicité et la prise d'arrêté de prescription spécifique, y compris l'arrêté portant opposition à déclaration ;<br>– les déclarations d'intérêt général ;<br>– les obligations liées à l'inscription sur les listes prévues par l'article L. 214-17 ;<br>– les obligations liées au débit réservé. |
| 205 | Dérogations à l'épandage de boues de stations d'épuration sur les sols riches en nickel. |
| 206 | Transactions pénales en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce. |
| 207 | Agréments des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. |
| 208 | Décisions relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial. |

| | |
|---|---|
| 209 | Actes et décisions relatifs à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages qui s'y rattachent (art. L. 215-14 à L. 215-18 du Code de l'environnement) |
| | **PÊCHE** |
| 211 | Autorisations de concours de pêche. |
| 212 | Décisions relatives aux réserves et interdictions temporaires de pêche, décisions relatives aux réserves et interdictions permanentes de pêche. |
| 213 | Agréments du président et du trésorier des A.A.P.P. |
| 214 | Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la pêche. |
| 215 | Autorisations de capture, de transport et de vente de poissons (dont les grenouilles) à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques. |
| 216 | Agréments des gardes particuliers (pêche) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique. |
| 217 | Autorisations de prélèvement, de transport et de commercialisation des grenouilles. |
| | **III - AMÉNAGEMENT FONCIER** |
| | **Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris après le 1er janvier 2006 :** |
| 301 | Porter-à-connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement. |
| 302 | Arrêtés fixant les prescriptions environnementales dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux. |
| 303 | Arrêtés relatifs aux dispositions conservatoires et clôture des opérations. |
| 304 | Approbations de la délimitation du périmètre forestier. |
| 305 | Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages publics. |
| 306 | Arrêtés relatifs à la protection des formations linéaires boisées. |
| 307 | Décisions relatives à la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées. |
| | **IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE** |
| | **ENVIRONNEMENT** |
| 400 | Conventions – cadre fixant le rôle d'un animateur Natura 2000. |
| 401 | Consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de sites Natura 2000 pour |

| | |
|---|---|
| | transmission du projet de périmètre au ministre. |
| 402 | Arrêtés approuvant le document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000 et décisions rendant le Docob opérationnel. |
| 403 | Engagements juridiques liés aux contrats Natura 2000, à l'élaboration et à l'animation des Docob des sites Natura 2000 (mesures 227, 323 A et B du PDRH). |
| 404 | Décisions prises dans le cadre de l'instruction et du contrôle des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. |
| 405 | Actes administratifs relatifs aux dossiers de création ou de régularisation d'installations de stockage de déchets inertes. |
| 406 | Autorisations exceptionnelles d'activités portant sur les spécimens d'espèces protégées. |
| 407 | Décisions prises dans le cadre de la réglementation préfectorale relative aux espèces et végétaux sauvages. |
| | **FORÊT** |
| 410 | Autorisations de boisement. |
| 411 | Instructions, autorisations et refus d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités et de certaines personnes morales. |
| 412 | Instructions des dossiers et soumission au régime forestier. |
| 413 | Instructions, autorisations et refus d'autorisation de distraction du régime forestier. |
| 414 | Décisions de résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification d'un montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt. |
| 415 | Autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître en nature de bois et forêts attribués à l'État. |
| 416 | Arrêtés relatifs aux associations syndicales autorisées et contrôle de leurs actes – Signature des rôles de taxes ou cotisations aux fins de les rendre exécutoires. |
| 417 | Régime spécial d'autorisations administratives de coupes. |
| 418 | Arrêtés fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes. |
| 419 | Procédures (hors enquêtes publiques) et décisions liées à des travaux de desserte forestière prescrits par les communes. |
| 420 | Engagements juridiques pour les subventions forestières (mesures 122-125-226 du PDRH). |
| 421 | Décisions prises dans le cadre de la lutte contre l'invasion des scolytes. |
| | **CHASSE** |
| 430 | Autorisations individuelles et exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets. |

| | |
|---|---|
| 431 | Décisions relatives à la capture du gibier dans les réserves communales de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement. |
| 432 | Décisions relatives à la destruction individuelle ou collective des animaux nuisibles. |
| 433 | Plans de gestion cynégétique. |
| 434 | Autorisations de création d'établissement d'élevage pour espèces gibier. |
| 435 | Autorisations de détention d'espèces gibier, notamment les parcs d'agrément. |
| 436 | Arrêtés préfectoraux portant attribution d'un plan de chasse individuel. |
| 437 | Arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse. |
| 438 | Associations communales et intercommunales de chasse agréées : agréments, approbation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse ou de leurs modifications, sanctions. |
| 439 | Suspensions de l'exercice de la chasse sur ACCA ou AICA et création de comité de gestion. |
| 440 | Décisions relatives aux territoires des ACCA ou AICA (oppositions- réserves et enclaves). |
| 441 | Agréments des piégeurs. |
| 442 | Visa des livrets journaliers (chasse). |
| 443 | Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement. |
| 444 | Nominations des lieutenants de louveterie et décisions de destruction des animaux nuisibles et des animaux classés gibier. |
| 445 | Autorisations d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, et de détruire des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage. |
| 446 | Autorisations individuelles de destruction des cormorans sur les pisciculturesextensives en étang. Arrêtés préfectoraux annuels délimitant les sites d'intervention en eau libre et les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être accordées. |
| 447 | Décisions prises dans le cadre de l'utilisation de sources lumineuses. |
| 448 | Battues administratives. |
| 449 | Introduction ou lâcher de gibier dans le milieu naturel. |
| 450 | Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendies, inondations, gel prolongé. |
| 451 | Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse. |

| | |
|---|---|
| 452 | Arrêtés préfectoraux fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné. |
| 453 | Agréments des gardes particuliers (chasse) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique. |
| 454 | Autorisations de naturalisation et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces d'animaux non domestiques. |
| 455 | Arrêtés préfectoraux portant attribution de bracelets de remplacement cerfs (élaphe et sika), chevreuils, chamois et daims aux agents de l'ONCFS. |
| 456 | Duplicatas du permis de chasser. |
| 457 | Permissions de location de chasse au gibier d'eau. |
| 458 | Indemnisations des attaques de loup. |
| | **V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE** |
| | **EXPLOITATION DES ROUTES** |
| 501 | Dérogations préfectorales individuelles, à titre temporaire, à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC. |
| 502 | Dérogations de courte durée exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC. |
| 503 | Arrêtés et avis de police de la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation. |
| | **ÉDUCATION ROUTIÈRE** |
| 504 | Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « Permis à un euro par jour ». |
| 505 | Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives à la cession à titre gracieux d'un numériseur, de l'habilitation à recourir au Centre de Traitement et de Numérisation (CTN) et au module EECA (Établissement d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité routière). |
| 506 | Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement de la conduite. |
| 507 | Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire. |
| 508 | Mise en place et présidence de la commission départementale des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière (CESR). |
| 509 | Autorisations d'enseigner : instruction et signature. |

| | |
|---|---|
| 510 | Agréments des écoles de conduite : instruction et signature. |
| | **VI– FINANCEMENT DU LOGEMENT** |
| | **LOGEMENT** |
| 601 | Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi de primes à la construction. |
| 602 | Attribution de primes de déménagement et de réinstallation. |
| 603 | Primes de déménagement et de réinstallation : exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements. |
| 604 | Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement. |
| 605 | Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux. |
| 606 | Décisions de financement PALULOS concernant les travaux d'amélioration des logements locatifs des propriétaires ou gestionnaires énumérés aux articles R. 323-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et toutes annexes et suites telles que : attestation de fin de travaux (entraînant la mise en application de l'APL). |
| 607 | Décisions d'octroi et décisions de paiement des subventions de l'État pour le financement de travaux de suppression de l'insalubrité et décisions annexes telles que : décisions de rejet, d'annulation. |
| 608 | Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif aidé d'intégration, d'un prêt locatif à usage social et d'un prêt locatif social et décisions annexes, telles que : décision favorable à l'octroi d'une fraction du prêt pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis, décision favorable en fin d'opération pour rajustement du prêt, décision de rejet, décision d'annulation. |
| 609 | Signature et formalités de publicité des conventions prévues titre V du livre III du Code de la construction et de l'habitation en vue de l'attribution de l'aide personnalisée au logement. |
| 610 | Décisions de maintien du versement de l'aide personnalisée au logement et toutes décisions annexes telles que : décisions de suspension du versement, décisions de remise de dette, décisions concernant les contestations des décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement. |
| 611 | Dérogations aux quotités maximales prévues pour le financement des logements à l'effort de construction. |
| | **HLM** |
| 612 | Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés HLM. |
| 613 | Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices publics d'HLM et autorisation de passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable. |
| 614 | Accords préalables à la passation des marchés de reconduction par les sociétés anonymes d'HLM et groupements constitués après avis de commission-jury et accord préalable à la passation de |

| | |
|---|---|
| | marchés négociés par les sociétés anonymes d'HLM. |
| 615 | Approbation des marchés passés par les offices publics d'HLM dans la limite du plafond autorisé pour les marchés négociés . |
| 616 | Autorisations des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques. |
| | **DÉCISION DE FINANCEMENT DES HLM** |
| | Autorisations de passer des marchés négociés dans certains cas : |
| 617 | - marchés des sociétés d'HLM, |
| 618 | - marchés des offices d'HLM. |
| 619 | Approbation des décisions des offices publics et sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières. |
| | **VII – URBANISME** |
| | **Réf : Code de l'urbanisme antérieur au 1er octobre 2007** |
| | **RÈGLES D'URBANISME** |
| 701 | Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf pour les cas où l'avis du maire est divergent. |
| 702 | Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées. |
| 703 | Délivrance des certificats d'urbanisme dans les communes ne disposant pas de plan local d'urbanisme approuvé depuis plus de 6 mois sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire. |
| 704 | Application des mesures de sauvegarde antérieures à la publication d'un plan local d'urbanisme, sursis à statuer. |
| | **LOTISSEMENTS** |
| 705 | Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation de lotir et dans quelle limite. |
| 706 | Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande d'autorisation de lotir. |
| 707 | Modification de la date limite fixée pour la décision d'autorisation de lotir. |
| 708 | Décisions en vue de statuer sur les projets de lotissements, dans les communes ne disposant pas |

| | |
|---|---|
| | d'un plan local d'urbanisme, sauf les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents. |
| 709 | Autorisations de différer les travaux de finition ou de vente des lots par anticipation. |
| 710 | Délivrance des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions. |
| | **LOTISSEMENTS DÉFECTUEUX** |
| 711 | Approbation des procès-verbaux d'adjudication et des marchés. Fixations des clauses conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions en matière d'exécution de travaux. |
| 712 | Émission des mandats de paiement des subventions ou acomptes sur subventions (subventions et prêts pour l'aménagement des lotissements défectueux). |
| | **FORMALITÉS PRÉALABLES A L'ACTE DE CONSTRUIRE, DE DÉMOLIR OU D'OCCUPER LE SOL** |
| 713 | Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire et dans quelle limite. |
| 714 | Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire, d'une demande de permis de démolir. |
| 715 | Modification de la date limite fixée pour la décision de permis de construire ou de commencement des travaux pour ce qui concerne la déclaration de travaux exemptés de permis de construire. |
| 716 | Décisions de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé pour les cas prévus sauf lorsque les avis du directeur départemental des territoires et du maire sont en sens contraire. |
| 717 | Décisions de permis de construire pour les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales. |
| 718 | Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du Code de la construction et de l'habitation. |
| 719 | Lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L. 421-3 (alinéa 4 et 7) du Code de l'urbanisme, de la participation pour raccordement à l'égout, de la participation destinée à la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévus à l'article L 332-8, de la participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L. 332-11-1, tout ou partie du coût des équipements publics dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal en application de l'article L. 332-9 du Code de l'urbanisme. |
| 720 | Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées aux articles R 421-15 du Code de l'urbanisme est nécessaire. |
| 721 | Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer. |

| | |
|---|---|
| 722 | Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation. |
| 723 | Pour les constructions soumises à l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites. |
| 724 | Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet. |
| 725 | Décisions défavorables ou assorties de prescriptions, relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé sauf lorsque le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire. |
| 726 | Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision d'autorisation d'installations ou de travaux divers prévus par le code de l'urbanisme (parcs d'attractions, aires de jeux et de sports, aires de stationnement, dépôt de véhicules, affouillements et exhaussements du sol) devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation. |
| 727 | Décisions relatives aux autorisations d'installations ou de travaux divers prévus ci-dessus sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire. |
| 728 | Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire. |
| 729 | Lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites ou du ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits. |
| 730 | Lorsque l'installation qui fait l'objet de la demande d'autorisation entre dans le champ d'application du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et des textes pris pour son application. |
| 731 | Décisions en matière de permis de démolir sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens opposé. |
| 732 | Décisions de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations et autorisations d'installation de travaux divers :<br>• dès l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération ;<br>• dès la prescription d'un plan local d'urbanisme ;<br>• dès la création d'une zone d'aménagement concerté ;<br>• dès la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics. |
| | **CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU PERMIS DE CONSTRUIRE** |
| 733 | Délivrance des certificats de conformité aux permis de construire. |
| | **DROIT DE PRÉEMPTION** |

| | |
|---|---|
| 734 | Attestations établissant que le bien est soumis ou non au droit de préemption concernant les zones d'aménagement différé et droit de préemption urbain. |
| | **TAXES D'URBANISME** |
| 735 | Émission des titres de recettes (individuels ou collectifs) destinés à asseoir, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme. |
| | **Réf : code de l'urbanisme applicable à compter 1er octobre 2007** |
| | **RÈGLES D'URBANISME** |
| 750 | Dérogations prévues pour l'implantation et le volume des constructions. |
| 751 | Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées. |
| 752 | Avis conforme : partie de commune non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, et en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu. |
| 753 | Avis conforme dans un périmètre où les mesures de sauvegarde peuvent être appliquées. |
| 754 | Signature des porter-à-connaissance dans le cadre des prescriptions ou des révisions de documents d'urbanisme, conformément au Code de l'urbanisme (articles L.132-2 et R.132-1) |
| 755 | Instruction des demandes d'accord pour déroger à l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme concernant l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale : réception des demandes, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis nécessaires à l'instruction des demandes. |
| 756 | Instruction des différents projets de documents d'urbanisme transmis à l'autorité compétente de l'État : réception des dossiers, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis des différents services de l'État concernés. |
| | **APPLICATION DU DROIT DES SOLS** |
| | **Certificat d'urbanisme** |
| 757 | Délivrance des certificats de la compétence de l'État à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires. |
| 758 | Inscriptions dans les certificats d'urbanisme des participations exigibles. |
| | **Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable** |
| 759 | Lettres de majoration de délais d'instruction. |
| 760 | Demandes de pièces complémentaires. |
| 761 | Décisions sur les permis ou les déclarations préalables de la compétence de l'État à l'exception des cas suivants : en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre |

| | |
|---|---|
| | chargé des monuments historiques et des espaces protégés, pour les installations nucléaires de base. |
| | **Permis d'aménager pour un lotissement** |
| 762 | Délivrance des arrêtés, lorsque l'État est compétent, autorisant le lotisseur à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits. |
| | **Achèvement des travaux** |
| 763 | Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. |
| 764 | Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité. |
| 765 | Attestations. |
| | **Zones d'aménagement différé** |
| 766 | Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. |
| | **Contributions d'urbanisme** |
| 767 | Détermination de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis ou la non opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur. |
| 768 | Participations exigibles. |
| 769 | Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration, l'autorité compétente peut, par arrêté, fixer les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. |
| | **Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)** |
| 770 | Actes, avis et documents signé au titre de la présidence de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) |
| | **APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES** |
| 801 | Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques. |
| 802 | Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure de mise en exploitation des remontées mécaniques. |
| 803 | Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques. |
| 804 | Décisions autorisant la reprise de l'exploitation. |
| 805 | Avis conformes sur la modification des règlements d'exploitation, de police et, le cas échéant, du plan d'évacuation des usagers d'une remontée mécanique. |

| | |
|---|---|
| | **TRANSPORTS FERROVIAIRES** |
| 806 | Décisions relatives au classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux. |
| | **IX – DÉFENSE** |
| 901 | Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense. |
| | **X – DIVERS** |
| 1001 | Norme NF EN 81 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Signature des arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation. |
| 1002 | Contrôle des distributions publiques d'eau. Compétence dans les communes présentant un caractère urbain ou industriel prédominant. |
| | **XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRE** |
| 1101 | Signature, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les affaires relevant :<br>du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;<br>du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;<br>du ministère de la justice ;<br>du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;<br>du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;<br>du ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique ;<br>du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;<br>et pour l'ensemble des BOP dont le directeur départemental des territoires est responsable d'UO<br>A partir de 1 000 000 €, un visa de la préfète est nécessaire. |
| 1102 | Signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services portant sur le gros entretien du patrimoine immobilier de l'État pour l'ensemble des ministères implantés dans un bâtiment domanial. |
| | **XII – PUBLICITÉ** |
| 1201 | Élaboration et transmission du porter-à-connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité. |
| 1202 | Instruction complète des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable, et toute correspondance nécessaire à l'instruction. |
| 1203 | Décisions d'accord ou de refus concernant un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Notification de ces décisions. |

| | |
|---|---|
| 1204 | Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative. |
| 1205 | Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, dans le cas où la déclaration préalable ou la demande d'autorisation préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de ces décisions. |
| 1206 | Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de ces décisions. |
| 1207 | Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de ces décisions. |
| 1208 | Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière. |
| 1209 | Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier. |
| 1210 | Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office. |
| 1211 | Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel. |
| 1212 | Copies au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du Code de l'environnement et information de ce dernier. |
| | **XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE** |
| 1301 | Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, de tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur. |
| | **XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS** |
| 1401 | Ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le chapitre 461 94 00000 « Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs » avec obligation d'établir une situation des crédits engagés et des paiements effectués au titre de la délégation accordée. |
| | **XV – SERVICE GÉNÉRAL** |
| 1501 | Notification et transmission de toutes décisions et envoi de tout document préparatoire à une prise de décision. |

| | |
|---|---|
| | **PRE-CONTENTIEUX** |
| 1502 | Accusés de réception des recours administratifs conformément à l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. |
| | **CONTENTIEUX** |
| 1503 | Actes de procédure (à l'exception des mémoires et des déférés). |
| 1504 | Représentations aux audiences et présentation d'observations orales devant les juridictions. |
| 1505 | Réclamations auprès des maires ou des présidents d'EPCI ayant compétence en urbanisme, des dossiers et des pièces d'instruction ayant servi à la délivrance des actes individuels d'urbanisme. |
| | **PERSONNEL** |
| 1506 | Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. |
| 1507 | Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié. |
| 1508 | Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée. |
| 1509 | Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique. |
| 1510 | Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein. |
| 1511 | Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. |
| 1512 | Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. |
| 1513 | Sanctions : avertissement et blâme. |
| 1514 | Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités. |
| 1515 | Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État. |
| 1516 | Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires relevant du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. |
| 1517 | Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail. |
| 1518 | Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics. |
| | **DÉPLACEMENTS** |
| 1519 | Ordres de mission permanents annuels ou ponctuels. |

| | |
|---|---|
| 1520 | Frais de déplacement. |
| 1521 | Autorisations d'utilisation du véhicule administratif ou personnel pour les besoins du service. |
| | **XVI – CERTIFICAT DE PROJET** |
| 1601 | Demandes de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014. |
| 1602 | Tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier de non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations). |
| | **XVII – ACCESSIBILITÉ** |
| 1701 | Actes préparatoires et décisions relatives à l'accessibilité, **à l'exception** de celles visée au 3°) de l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature visé ci-dessus. |
| | **XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** |
| 1801 | Tous les actes et décisions attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale (chapitre unique, titre VIII, livre I du Code de l'environnement) dans toutes ses phases, notamment amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre, **à l'exception de ceux qui suivent** :<br>– la prolongation du délai de phase d'examen prévue à l'article R. 181-17 4° ;<br>– le rejet de la demande en phase d'examen prévue à l'article R. 181-34 ;<br>– les documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R. 181-35 à R. 181-38 ;<br>– l'envoi du rapport du commissaire enquêteur au pétitionnaire prévu par les articles R. 181-41 et R. 123-21 ;<br>– les transmissions à la commission compétente prévues à l'article R. 181-39 ;<br>– la décision prise sur la demande prévue à l'article R. 181-41 ;<br>– la prolongation du délai de la phase de décision prévue à l'article R. 181-41 ;<br>– la consultation de la commission compétente et l'information du pétitionnaire prévues à l'article R. 181-45 ;<br>– la prise de prescription complémentaire ou la modification de l'autorisation prévues à l'article R. 181-46 II dernier alinéa ;<br>– le refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R. 181-47 III ;<br>– la décision de prolongation ou de renouvellement prévue à l'article R. 181-49 ;<br>– les documents prévus par les articles R. 181-51 et R. 181-52 concernant les recours. |

**Article 2 :**
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PONCET**, subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté, à **M. Hugues SORY**, directeur adjoint.

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-après dans les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs champs de compétences :

- **M. Thomas BOURIAT,** chef du service Territorial et Mobilités, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE**
**VIII – TRANSPORTS**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XII – PUBLICITÉ**
**XV– SERVICE GÉNÉRAL :** références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521
**XVI – CERTIFICAT DE PROJET**
**XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOURIAT, subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric GUIBOURG, adjoint au chef de service.

- **M. Charles-Edouard HENRY**, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes:

**VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT**
**VII – URBANISME**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521
**XVII – ACCESSIBILITÉ**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-Edouard HENRY, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe RATTAIRE et à M. Xavier CURELY, adjoints au chef de service.

- **M. Simon DEVISME**, chef du service Économie et Politique Agricoles, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**I – ÉCONOMIE AGRICOLE**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV– SERVICE GÉNÉRAL :** références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon DEVISME, subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie GALLET, adjointe au chef de service.

Jusqu'à son départ, subdélégation est également donnée à Mme Christiane NEZ.

- **M. Thierry HUVER**, chef du service Environnement et Risques, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE**
**III – AMÉNAGEMENT FONCIER**
**IV –ENVIRONNEMENT, CHASSE, MILIEUX NATURELS**
**IX – DÉFENSE**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**
**XV– SERVICE GÉNÉRAL :** références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521
**XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUVER, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe VALLON, adjoint au chef de service.

• **Mme Christine ROMAGNY**, secrétaire générale, à l'effet de signer, les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** toutes les références sauf 1513

Mme Christine ROMAGNY est également habilitée à signer les actes et décisions nécessaires à la gestion administrative et financière des agents fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers des parcs et ateliers placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires.

**Article 4 :**
En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service cités à l'article 3 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leur champ de compétences à :

➢ **POUR LE SERVICE TERRITORIAL ET MOBILITES**

• **Mme Murielle FAYOLLE**, Déléguée au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière (DPCSR), cheffe des cellules du Jura et de la Haute-Saône, pour les rubriques et références suivantes :

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE** : références 505 à 511
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

• **M. Sylvain OBI**, chef de la Représentation Territoriale Est, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

• **Mme Isabelle MOUSSIN,** cheffe de la Représentation Territoriale Ouest, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

• **M. Pascal SCHÄR,** chef de la Représentation Territoriale centre, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

• **Mme Rachel GRANDJEAN,** cheffe de la cellule Sécurité Routière, pour les rubriques et références suivantes :

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE :** références 501 à 503
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

## ➢ POUR LE SERVICE URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTIONS

• **M. Xavier CURELY,** adjoint au chef du service SUHC et chef de la cellule Planification, pour les rubriques et références suivantes :

**VII – URBANISME**
**XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CURELY, subdélégation de signature est donnée à Mme Maria GIGANDET, pour les références 1501 et 1506.

• **M. Thierry MOINE** pour la filière et le pôle ADS de Vesoul et **Mme Isabelle LALLOZ** pour le pôle ADS de Lure, pour les rubriques et références suivantes :

**VII – URBANISME :** références 752, 758 à 760, 762 à 766
**XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE :** référence 1301
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MOINE, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LALLOZ.

• **M. Quentin PERRIN,** chef de la cellule Bâtiments Durables, pour les rubriques et références suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506
**XVII – ACCESSIBILITÉ**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin PERRIN, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal LUZET.

• **Mme Céline MONTOYA,** cheffe de la cellule Financement et Droit du Logement, pour les rubriques et références suivantes :

**VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

• **M. Jean-Luc FOUQUART,** chef de la cellule Politiques Locales de l'Habitat pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

## ➢ POUR LE SERVICE ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES

• **Mme Karin AFFLARD,** cheffe de la cellule Agro-écologie et Contrôles, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

• **M. Stéphane CHEVRIER**, chef de la cellule Installation et Modernisation, pour les rubriques et références suivantes :

**I – ÉCONOMIE AGRICOLE**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

➢ **POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES**

• **M. Vincent BENARD**, chef de la cellule Biodiversité, Forêt et Chasse, pour les rubriques et références suivantes :

**IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

• **Mme Emmanuelle CLERC**, cheffe de la cellule Eau, pour les rubriques et références suivantes :

**II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES et PÊCHE**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506
**XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

• **Mme Françoise CORNET,** cheffe de la cellule Prévention des Risques et Gestion de Crises, pour les rubriques et références suivantes :

**IX – DÉFENSE**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

➢ **POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

• **Mme Lise PERONI**, cheffe de la cellule Budget de Fonctionnement et Logistique, pour les rubriques et références suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501, 1506, 1519 et 1520

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise PERONI, subdélégation de signature est donnée à Mmes Fanny GROSDEMOUGE et Nadège TAINTURIER pour les références 1519 et 1520.

• **M. Sylvain DEPORTE** chef de la cellule Affaires Juridiques, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1503 à 1506

Le pouvoir ainsi que la subdélégation de signature figurant aux références 1503, 1504 et 1505 sont également conférés à M. François DESSEZ et à Mme Laetitia BONNOT.

• **Mme Catherine SEUROT,** cheffe de la cellule Gestion des Ressources Humaines, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501, 1506 à 1512, 1516.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SEUROT, subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne JACQUEMAIN.

**Article 5 :**
L'arrêté DDT-2019 n°353 du 5 septembre 2019 est abrogé.

**Article 6 :**
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :
- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 NOV. 2019
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

# DDT

## 70-2019-11-27-006

## 500_arrêté du 27 novembre 2019_portant_subdélégation de signature de M.Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRÊTÉ DDT/2019 n° 500 du 27 novembre 2019**

**portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.**

## LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** les arrêtés interministériels du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des ministères ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-029 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires ;

**VU** l'organigramme approuvé du service.

## ARRÊTE

**Article 1 :**
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PONCET**, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée, à **M. Hugues SORY**, directeur-adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

**Article 2 :**
Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- **Mme Christine ROMAGNY,** secrétaire générale ;

- **M. Thierry HUVER**, chef du service Environnement et Risques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe VALLON, adjoint ;
- **M. Thomas BOURIAT,** chef du service Territorial et Mobilités, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric GUIBOURG, adjoint ;
- **M. Charles-Edouard HENRY**, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe RATTAIRE et à M. Xavier CURELY, adjoints ;
- **M Simon DEVISME**, chef du service Économie et Politique Agricoles, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie GALLET adjointe.

à l'effet de signer :

– les propositions d'engagements juridiques soumis au visa du contrôleur budgétaire régional et les pièces justificatives qui les accompagnent ;

– les engagements de dépenses des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 € HT, c'est-à-dire les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou des contrats écrits de forme libre ;

– les engagements juridiques matérialisés par des conventions, décisions ou des arrêtés de subvention (soumis ou non au visa du contrôleur budgétaire).

**ARTICLE 3 :**
Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes :

**Chefs de service et adjoints :**

- ❑ **Mme Christine ROMAGNY,**
- ❑ **M. Thierry HUVER,**
- ❑ **M. Christophe VALLON,**
- ❑ **M. Thomas BOURIAT**
- ❑ **M. Frédéric GUIBOURG,**
- ❑ **M. Charles-Edouard HENRY,**
- ❑ **M. Christophe RATTAIRE,**
- ❑ **M. Xavier CURELY,**
- ❑ **M. Simon DEVISME**
- ❑ **Mme Sylvie GALLET**

**Autres agents :**

- ❑ **M. Vincent BENARD,**
- ❑ **Mme Karin AFFLARD,**
- ❑ **Mme Emmanuelle CLERC,**
- ❑ **Mme Françoise CORNET,**
- ❑ **M. Stéphane CHEVRIER,**
- ❑ **Mme Murielle FAYOLLE,**

- ❑ **Mme Murielle FAYOLLE,**
- ❑ **Mme Rachel GRANDJEAN**
- ❑ **Mme Lise PERONI**

Subdélégation de signature est donnée à la personne suivante à l'effet de valider dans Chorus Formulaires et dans Chorus DT, pour BFL, et en l'absence de la cheffe de cellule :

- ❑ **M. Pascal ROY.**

**ARTICLE 4 :**
L'arrêté DDT-2019 n°354 du 5 septembre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**ARTICLE 6 :**
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :
- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- M. le directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 NOV. 2019
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

PREFECTURE

70-2019-11-27-007

# Arrêté DDCSPP n° 2019-200 DU 27 novembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service : Secrétariat général

ARRETE DDCSPP n° 2019-200 du 27 novembre 2019
portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code du sport ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU les décrets des 19 et 24 décembre 1997 modifiés, pris pour l'application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 susvisé ;

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX – Tél. 03.84.96.17.18
Courriel : ddcspp@haute-saone.gouv.fr – Site internet : www.haute-saone.gouv.fr

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-015 portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDCSPP n° 2019-194 du 12 novembre 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté DDCSPP n° 2019-194 du 12 novembre 2019 est abrogé.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-015, sera exercée par M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas CLÉMENT et de M. Dominique FAUVEL, la délégation de signature sera exercée par :

**Mme Patricia RIVA**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale de la DDCSPP, en ce qui concerne les attributions et les compétences du secrétariat général,

**Mme Edwige FLEUTIAUX,** ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service par intérim, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "santé et protection des animaux et de l'environnement",

**M. David HICHAM,** inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service, ou **M. Jean-François DESMARTIN,** ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "protection du consommateur et sécurité sanitaire des aliments",

**M. Jérôme SCHNOEBELEN,** inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "jeunesse, sport et vie associative", ou **M. Sébastien DAVAL,** professeur de sport, chef de service adjoint du même service, excepté pour les documents relatifs aux :

- attributions statutaires relevant du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports,
- agréments et retraits d'agréments des associations et la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement,
- mesures d'interdiction d'exercer les fonctions d'animateur, d'éducateur ou de directeur de structure.

**Mme Carole MARCHINI**, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, cheffe de service ou **Mme Adeline BAGUE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de service adjointe, pour ce qui concerne les attributions et les compétences du service "prévention de l'exclusion et politique de la ville",

**Mme Marie-Elisabeth BURGEL**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour ce qui concerne :

- les cartes européennes de stationnement,
- les décisions relatives au fonds départemental de compensation du handicap (MDPH),
- le comité médical et la commission de réforme départementaux.

**Mme Caroline LOPEZ-GUZMAN,** attachée d'administration de l'État, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité en ce qui concerne ses attributions,

**Mme le Dr. Eloïse NOEL**, vétérinaire inspectrice contractuelle ou **M. le Dr. Pascal VALLEJO,** vétérinaire inspecteur contractuel, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service vétérinaire d'inspection de l'abattoir de LUXEUIL-LES-BAINS.

**Article 4 :** Sont exclus de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, les actes, documents et décisions visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-015 portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ainsi que les correspondances aux maires et aux présidents d'établissements publics intercommunaux, qui restent soumis à la signature de la préfète.

**Article 5** : Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

Pour la préfète et par subdélégation,
(suivi de la fonction et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et seront adressés sous le timbre suivant :

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

**Article 7 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône, ainsi que les agents précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à la préfète du département de la Haute-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le 27 NOV. 2019

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Thomas CLÉMENT

PREFECTURE

70-2019-11-27-008

# Arrêté DDCSPP n° 2019-201 du 27-11-19 - portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône en faveur des personnels de sa direction

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service : Secrétariat général

ARRÊTÉ DDCSPP n° 2019-201 du 27 novembre 2019
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône en faveur des personnels de sa direction

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté DDCSPP n° 2018-217 du 03 octobre 2018 ;

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX – Tél. 03.84.96.17.18
Courriel : ddcspp@haute-saone.gouv.fr – Site internet : www.haute-saone.gouv.fr

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Conformément aux termes des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-019 du 26 novembre 2019, délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône. Le modèle de signature figure en annexe.

**Article 2** : Conformément aux termes de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 200 du 27 novembre 2019, M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations subdélègue sa signature à :

- M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint,
- Mme Patricia RIVA, secrétaire générale.

Pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT, la subdélégation concerne exclusivement ces deux agents.

D'autres subdélégations sont par ailleurs consenties aux personnels suivants :

- Mme Valérie BOROT, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Jeanne DURAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

dans le cadre des engagements comptables à réaliser dans les applications CHORUS et CHORUS déplacements,

- Mme Catherine LALLEMAND, attachée d'administration de l'État,

concernant l'établissement des actes attributifs, l'édition de la lettre d'accompagnement et la notification des actes attributifs dans l'interface GISPRO/CHORUS dans le cadre du BOP 147 "politique de la ville".

Leurs modèles de signature figurent en annexe du présent arrêté (page séparée).

**Article 3** : L'arrêté DDCSPP n° 2018-217 du 03 octobre 2018 est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

**Article 5** : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et les personnels précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le 27 NOV. 2019

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Thomas CLÉMENT

# ANNEXE

Modèles de signature :

| | |
|---|---|
| **M. Thomas CLÉMENT,**<br>directeur départemental, | |
| **M. Dominique FAUVEL,**<br>directeur départemental adjoint, | |
| **Mme Patricia RIVA,**<br>secrétaire générale, | |
| **Mme Valérie BOROT,**<br>secrétaire administrative de classe supérieure, | |
| **Mme Jeanne DURAND,**<br>secrétaire administrative de classe exceptionnelle, | |
| **Mme Catherine LALLEMAND,**<br>attachée d'administration de l'État, | |

# PREFECTURE

# 70-2019-11-27-012

# Arrêté n° 8/2019 de subdélégation de signature en matière domaniale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE**

8, place Pierre Renet BP 399 - 70 014 VESOUL CEDEX

**Arrêté N° 8 / 2019**

**République Française**

Le Préfet du département de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-017 du 26 novembre 2019 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

**Arrête :**

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, par l'article 1er de l'arrêté du 26 novembre 2019 sera exercée concurremment avec lui par Mme Isabelle MORGAT, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. David MARIE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique, ou à son défaut par M Marc ASTIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service du Domaine.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n ° 29 du 3 septembre 2018 et prend effet le 27 novembre 2019.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 novembre 2019
Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

PREFECTURE

70-2019-11-27-010

# Décision n° 16/2019 de délégation donnée à Mme Emilie SIRON en matière de validation dans l'application Chrorus de la Direction départementale des Finances publiques de Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre RENET BP 399
70014 VESOUL CEDEX

**N° 16 /2019**

**Décision de délégation donnée à Mme Émilie SIRON
en matière de validation dans l'application Chorus
de la Direction départementale des Finances publiques de Haute-Saône**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique « Chorus » pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-018 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision n°15/2019 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée le 27 novembre 2019 par Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, aux agents du pôle pilotage et ressources ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Émilie SIRON, inspectrice des finances publiques, à effet *via* les applications ***Chorus Formulaires*** et ***CHORUS*** :

- de saisir et valider les demandes d'achat en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de saisir et valider les demandes de création ou modification d'engagements juridiques, sur marché comme hors marché, en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ou hors marché ;
- de saisir la date de notification des actes ;
- de saisir, modifier et valider le service fait ;
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement direct ;
- de saisir et valider les demandes de création ou modification de tiers fournisseurs comme de tiers clients ;
- de réaliser les travaux relatifs aux recettes non fiscales ;
- de réaliser les travaux relatifs aux rétablissements de crédits ;
- de réaliser les corrections comptables (écritures correctives) ;
- de traiter les demandes relatives aux intérêts moratoires et de signer les certificats administratifs de paiement comme de non-paiement de ces derniers ;
- de réaliser les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- de réaliser et mettre à jour les fiches d'immobilisations en cours comme en service (FIEC / FIES) ;
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RE-FX) ;
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

**Article 2** : Cette délégation prend effet à compter du 27 novembre 2019.

**Article 3** : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 novembre 2019

L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT

# PREFECTURE

## 70-2019-11-27-009

## Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire n° 15/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre RENET BP 399
70 014 VESOUL CEDEX

# N° 15/2019

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-018 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-016 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**DÉCIDE :**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Haute-Saône du 26 novembre 2019 seront exercées par :

Mme Anne DROUJININSKY, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Mme Murielle NUNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Mme Émilie SIRON, inspectrice des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros,

M. Larbi BOUBAYA, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,

Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, dans la limite de 4 000 euros,

Mme Élyse JUIF, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,

Mme Marie-Noëlle PERRIN, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros.

M. Jean-Luc MOUGEOT, agent principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,

Mme Christine MILLOT, agent principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros.

**Article 2** : Cette décision se substitue à celle du 25 avril 2019 et prend effet à compter du 28 novembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 novembre 2019

L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT

# PREFECTURE

# 70-2019-11-27-011

# Décision n° 17/2019 de délégation donnée à Mme Corinne PAQUET en matière de validation dans l'application Chorus de la Direction départementale des Finances publiques de Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre RENET BP 399
70014 VESOUL CEDEX

**N° 17 /2019**

**Décision de délégation donnée à Mme Corinne PAQUET
en matière de validation dans l'application Chorus
de la Direction départementale des Finances publiques de Haute-Saône**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique « Chorus » pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-018 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision n°15/2019 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée le 27 novembre 2019 par Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, aux agents du pôle pilotage et ressources ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône, à effet *via* les applications ***Chorus Formulaires*** et ***CHORUS*** :

- de saisir et valider les demandes d'achat en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de saisir et valider les demandes de création ou modification d'engagements juridiques, sur marché comme hors marché, en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ou hors marché ;
- de saisir la date de notification des actes ;
- de saisir, modifier et valider le service fait ;
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement direct ;
- de saisir et valider les demandes de création ou modification de tiers fournisseurs comme de tiers clients ;
- de réaliser les travaux relatifs aux recettes non fiscales ;
- de réaliser les travaux relatifs aux rétablissements de crédits ;
- de réaliser les corrections comptables (écritures correctives) ;
- de traiter les demandes relatives aux intérêts moratoires et de signer les certificats administratifs de paiement comme de non-paiement de ces derniers ;
- de réaliser les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- de réaliser et mettre à jour les fiches d'immobilisations en cours comme en service (FIEC / FIES) ;
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RE-FX) ;
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

**Article 2** : Cette délégation prend effet à compter du 27 novembre 2019.

**Article 3** : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 novembre 2019

L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Delphine PIOT